



 **GÉRER LA CRISE
ET ANTICIPER LA REPRISE**
P A Y S D E L A L O I R E





LA MOBILISATION DES PARTENAIRES SOCIAUX À L'AGEFOS PME

Depuis le mois de novembre 2008, les partenaires sociaux, tant au niveau régional qu'au niveau national, souhaitent une mobilisation forte du réseau AGEFOS PME pour accompagner les entreprises et les salariés qui rencontrent des difficultés dans ce contexte économique tourmenté.

Un plan anti-crise permettant d'accompagner les entreprises pour renforcer la compétence des salariés susceptibles d'être fragilisés dans leur emploi est lancé et prévoit trois axes d'intervention :

- la création d'un fonds d'amorçage pour aider les TPE et les PME qui font le choix de la formation,

- l'accès plus facile au contrat et à la période de professionnalisation pour les publics les plus fragilisés par la conjoncture économique,

- le lancement à titre expérimental de la mise en place de Préparation Opérationnelle à l'Emploi,

- l'engagement dans un partenariat avec l'Etat et le Conseil Régional pour faciliter l'accès aux aides principalement pour les PME-PMI.

en partenariat avec



L'AGEFOS PME veut aider les petites et moyennes entreprises à former leurs salariés plutôt qu'à recourir au chômage partiel.

La situation économique actuelle conduit les entreprises à mobiliser tous les outils de la gestion du personnel pour gérer cette période de baisse d'activité.

En premier lieu sont mobilisés : l'annualisation du temps de travail, les ARTT, les congés... Après l'utilisation de l'ensemble des solutions internes, la mise en œuvre du chômage partiel est envisagée.

➔ Définir les solutions

Un projet pour répondre à trois questions

- Former oui, mais à quoi ?
- Comment je trouve les formations ?
- Comment je finance le projet ?

Avantages pour l'entreprise

- Bénéficier de conseil et de financements afin d'utiliser une période de sous-activité pour développer les compétences de ses salariés,
- Avoir plusieurs solutions dans l'attente de la reprise de l'activité,
- Développer, reconnaître les compétences de ses salariés,
- Croiser les financements pour répondre à la nécessité de conserver ses salariés.

Avantages pour le salarié

- Acquérir de nouvelles compétences pour son poste actuel,
- Etre formé pour occuper un nouveau poste,
- Valider ses compétences acquises sur son poste de travail,
- Bénéficier d'un accompagnement pour construire son projet professionnel notamment grâce à la construction d'un parcours individuel de formation.

➔ Construire le projet

Aide à la définition des besoins de formation

Le conseiller en formation accompagne le dirigeant pour définir les axes d'actions possibles en vue de construire un projet de formation complémentaire à son plan de formation habituel.

L'analyse est faite à partir :

- des métiers, postes existants dans l'entreprise,
- des évolutions de compétences attendues,
- des départs prévisionnels à la retraite, ...

Conseil en formation

A partir des choix de l'entreprise, le conseiller en formation intervient pour construire les projets de parcours de professionnalisation ou de validation des compétences en lien avec la situation des salariés concernés et les objectifs d'évolution de l'entreprise.

- aide à la construction du plan de formation,
- aide à la préparation des formations internes,
- information et aide à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience,
- mise en relation avec les organismes de formation et de conseil locaux,
- information sur le Passeport Formation,
- mise en lien avec les acteurs de l'emploi pour favoriser la mobilité et l'insertion.

L'accompagnement des conseillers en formation de l'AGEFOS PME est cofinancé par le Conseil Régional.

✓ L'INGENIERIE DES COMPETENCES

Si le projet le nécessite, un consultant de l'AFPA conseille l'entreprise pour construire les projets de parcours de professionnalisation ou de validation des compétences en lien avec la situation des salariés concernés et les objectifs d'évolution de l'entreprise.

Le consultant AFPA restitue à l'entreprise les éléments suivants :

- une mesure d'écart entre les compétences actuelles et les compétences visées, en terme d'évolution dans l'emploi (polyvalence, professionnalisme accru...) ou de changement d'emploi pour les salariés concernés,
- un projet de parcours de professionnalisation intégrant les objectifs poursuivis, les étapes prévues en terme de formation et de certification des compétences (VAE, Certificats, titres et diplômes...).

Cette prestation de conseil est financée par l'Etat.

➔ Construire le plan de financement

A partir du projet de formation, le conseiller en formation accompagne l'entreprise pour :

- étudier les financements mobilisables,
- présenter le projet de l'entreprise aux financeurs,
- accompagner l'entreprise pour le montage des dossiers de demande,
- suivre le projet et préparer le bilan pour les financeurs.

Quels financements pour la formation ?

Chaque dispositif a ses propres règles, pour faciliter les démarches des entreprises, l'Etat, la Région et l'AGEFOS PME se coordonnent pour qu'un même dossier puisse être présenté dans le respect de l'encadrement des aides.

Les actions de formation et les publics concernés doivent respecter les critères précisés dans les encadrés.

Fonds National pour l'Emploi (FNE)

dossier instruit par les Directions Départementales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Le FNE Formation intervient principalement pour financer des actions permettant d'éviter le licenciement de salariés dont les postes de travail sont supprimés. Il peut exceptionnellement cofinancer des formations visant le reclassement externe ou offrant des alternatives au chômage partiel.

Action de Développement de l'Emploi et des Compétences (ADEC)

dossier déposé auprès de l'AGEFOS PME et validé par la DRTEFP

Les Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences résultent d'accords conclus au niveau national ou régional avec une branche professionnelle, un secteur d'activité ou un territoire. Ils peuvent inclure un volet prospectif et un volet opérationnel, qui vise l'adaptation des entreprises et des salariés aux mutations économiques par la mise en œuvre d'actions de GPEC et de formation.

Fonds Social Européen (FSE)

dossier déposé auprès de l'AGEFOS PME

Le programme européen FSE «Compétitivité Régionale et Emploi» soutient, en France, les initiatives pour anticiper et gérer les mutations économiques, combattre le chômage, favoriser l'insertion sociale, lutter contre les discriminations dans le monde du travail, promouvoir le capital humain, les innovations et l'égalité des chances pour tous.

L'objectif général consiste à renforcer les capacités d'adaptation des travailleurs, des entreprises et à développer le marché du travail, dans une perspective de cohésion sociale.

Conseil Régional des Pays de la Loire

dossier déposé auprès de l'AGEFOS PME et validé par le Conseil Régional

Le Conseil Régional apporte des financements destinés à permettre la mise en œuvre rapide d'actions de diagnostic des besoins de formation et de construction des plans de formation. Le Conseil Régional apporte son soutien financier à des actions de formation qualifiantes, notamment celles délivrant une certification pour les salariés, afin de développer et diversifier leurs compétences.

L'intervention régionale vise prioritairement les salariés ne disposant que d'un faible niveau de qualification.

AGEFOS PME

- Le plan de formation (plus ou moins de 10 salariés),
- La période de professionnalisation, selon critères,
- Le DIF selon actions prioritaires,
- Le fonds d'amorçage de l'AGEFOS PME.

✓ LES ENTREPRISES ELIGIBLES

Les PME* sont prioritairement concernées par le projet. Elles rencontrent des difficultés dans le cadre de la crise économique. Les indicateurs retenus sont :

- baisse d'activité conduisant à la mobilisation de l'annualisation du temps de travail, à l'ARTT, aux congés, chômage partiel, ...
- baisse de l'activité (pourcentage de baisse du Chiffre d'Affaires...).

✓ EXEMPLES D'ACTION

- développement de la polyvalence (métier identique, mais possibilité d'intervenir sur plusieurs postes),
- développement des compétences, par exemple mise en place d'un parcours (dans le même métier, mais avec une qualification supplémentaire ou dans un nouveau métier),
- bilan de compétences,
- VAE,
- savoirs de base.

✓ LES SALARIÉS PRIORITAIRES

- les salariés les plus exposés à la perte d'emploi,
- les salariés de qualification de niveau V et infra,
- les salariés qui alternent fréquemment des périodes de travail et des périodes de chômage.

* Définition des PME : Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 (Recommandation 2003/361/CE)

Toute entreprise (entité exerçant une activité économique, quelle que soit sa forme juridique) peut être qualifiée de PME si elle répond aux critères suivants :

- critère d'effectif : elle occupe moins de 250 personnes ;

- critère financier : son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de son bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Le caractère de PME s'évalue en tenant compte de ces deux critères (effectifs et seuils financiers) soit sur une seule entreprise si elle est autonome, soit sur plusieurs entreprises (l'entreprise considérée et ses entreprises liées ou partenaires).

→ Encadrement des aides

Règlement (CE) N°800/2008 de la commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) - *texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.*

	Micro	Petite	Moyenne	Grande
Effectif	- <10 -	- 10 à 50 -	- 51 à 250 -	
Chiffre d'affaire ou bilan	CA < 2 M ou B < 2 M	CA < 10 M ou B < 10 M	CA < 50 M ou B < 50 M	
Formation spécifique ⁽¹⁾	45 %	45 %	35 %	25 %
Formation générale ⁽²⁾	80 %	80 %	70 %	60 %
majoration 10% si travailleurs handicapés ou majoration 10% si travailleurs défavorisés				

⁽¹⁾ formation spécifique : une formation comprenant un enseignement directement et principalement applicable au poste actuel ou prochain du salarié dans l'entreprise et procurant des qualifications qui ne sont pas transférables à d'autres entreprises ou d'autres domaines de travail ou ne le sont que dans une mesure limitée.

⁽²⁾ formation générale : une formation comprenant un enseignement qui n'est pas uniquement ou principalement applicable au poste actuel ou prochain du salarié dans l'entreprise, mais qui procure des qualifications largement transférables à d'autres entreprises ou d'autres domaines de travail. La formation est considérée comme «générale» si, par exemple :

- elle est organisée en commun par plusieurs entreprises indépendantes ou est ouverte aux salariés de différentes entreprises,
- elle est reconnue, certifiée ou validée par des autorités ou organismes publics ou par d'autres organismes ou institutions auxquels un État membre ou la Communauté a conféré des compétences en la matière.



en partenariat avec



UNION EUROPEENNE

AGEFOS PME LOIRE-ATLANTIQUE
7 avenue des Améthystes
BP 43807
44338 NANTES CEDEX 3
Tél. 02 28 23 50 40
Fax 02 28 23 50 49

AGEFOS PME MAINE ET LOIRE
1 square de la Nouvelle France
BP 20548
49305 CHOLET CEDEX
Tél. 02 41 49 14 40
Fax 02 41 58 70 41

AGEFOS PME MAYENNE
31 allée du Vieux Saint-Louis
53000 LAVAL
Tél. 02 43 59 28 88
Fax 02 43 59 28 89

AGEFOS PME SARTHE
Centre Novaxis
75 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72100 LE MANS
Tél. 02 43 57 30 30
Fax 02 43 85 74 14

AGEFOS PME VENDEE
25 rue des Halles
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. 02 51 46 01 95
Fax 02 51 62 68 42

AGEFOS PME CHARENTE
16 rempart de l'Est
16000 ANGOULÈME
Tél. 05 45 92 64 58
Fax 05 45 95 38 01

AGEFOS PME CHARENTE-MARITIME
Immeuble Le Challenge porte Est
3 rue Jean Perrin - Les Minimes
17000 LA ROCHELLE
Tél. 05 46 44 00 01
Fax 05 46 41 75 65

AGEFOS PME DEUX-SEVRES
11 rue Victor Grignard
ZI République II
86000 POITIERS
Tél. 05 49 01 78 30
Fax 05 49 60 23 87

AGEFOS PME VIENNE
11 rue Victor Grignard
ZI République II
86000 POITIERS
Tél. 05 49 60 23 84
Fax 05 49 60 23 87

siège régional : 1 square de la Nouvelle France - BP 20548 - 49305 CHOLET Cedex - Tél. 02 41 49 14 40 - Fax 02 41 58 70 41 - www.agefos-pme-plpc.com

